

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie@serre-les-sapins.fr

Serre les Sapins, le Vendredi 19 juin 2026

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026

Sur convocation du **12 juin 2026**, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le **vendredi 19 juin 2026 à 18h30**, sous la Présidence de Madame Valérie BRIOT, Maire.

Présents :

Mesdames : BRIOT Valérie, AUBRY Karine, GIRARDEY Sophie (*arrivée au point n°2*), PETITJEAN Céline, FAIVRE Lise, GAMONET Clémentine, BLANCHARD Pauline et ALLEGRINI Sabine.

Messieurs : MONET Jean-François, BILLOT Pierre-Edouard, CUENOT Julien, FABRE Pascal, HERMAN Georges et SAILLARD Philippe.

Pouvoirs :

Monsieur VACHERESSE Alexandre ayant donné pouvoir à M. BILLOT Pierre-Edouard,
Monsieur CAVENNE Thomas ayant donné pouvoir à Mme BRIOT Valérie,
Madame HAMIDI Samia ayant donné pouvoir à M. MONET Jean-François,
Monsieur FHIMA Sami ayant donné pouvoir à M. SAILLARD Philippe.

Absents : M. CHÉRON Daniel.

Secrétaire de séance : Mme GAMONET Clémentine.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19/06/2026 à 18h30

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 5 juin 2026.
2. Demande de subvention et validation du plan de financement pour la construction du terrain de foot (P@C25, DETR, ...) : Complément de la délibération n° 66 du 20 août 2024 avec modification du montant de subvention au titre de P@C 25.
3. Nouvelle élection des représentants de la commune au Centre Communal d'Action Social (CCAS) suite au recours gracieux du contrôle de légalité.
4. Création du Comité des Fêtes communal.
5. Informations de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations.
6. Questions diverses.



Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

La Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Elle fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

La Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Elle peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par la Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de la Maire ou de l'Adjoint compétent.

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de leur dernière séance en date du 5 juin 2026.

Par Dix-Sept (17) voix *Pour*, Zéro (0) voix *Contre* et Zéro (0) *Abstention*.

2. Demande de subvention et validation du plan de financement pour la construction du terrain de foot (P@C25, DETR, ...) : Complément de la délibération n°66 du 20 août 2024 avec modification du montant de subvention au titre de P@C 25.

Dans le cadre du programme d'investissements de Serre les Sapins, la Commune envisage la « Construction de nouveaux terrains de foot » pour laquelle elle a sollicité lors du mandat précédent différentes subventions :

- Une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Un soutien aux projets locaux du Département du Doubs (P@C25)
- Une aide financière de la Fédération de football
- Une aide financière de l'Agence Nationale du Sport.



L'estimatif du projet, ainsi que le plan de financement, s'établissent comme suit :

Estimation des travaux	
Etude géotechnique plateforme vestiaires et terrain de foot	5 000,00 €
Mission CSPS	2 000,00 €
AMO suivi et conformité terrain de foot	17 000,00 €
Eclairage terrain et parking	50 000,00 €
Terrain synthétique et terrain d'entraînement y compris équipements (buts, main courante, clôture pare-ballon, bancs de touche)	600 000,00 €
Aménagement des abords (parking, accès, cheminement piétons, boudodrome) et plantations	260 000,00 €
Mission AMO-MOE DGT (non soumis à TVA)	45 390,00 €
Total H.T	979 390,00 €
<i>TVA 20 % (hors mission AMO-MOE DGT)</i>	<i>186 800,00 €</i>
Montant TOTAL TTC	1 166 190,00 €

Ce projet d'un montant total de 979 390 € HT a fait l'objet d'un premier plan de financement qui était le suivant :

Etat : DETR	200 000 €
DÉPARTEMENT : Contrat P@C25	60 000 €
Fédération de Football	25 000 €
Agence Nationale du Sport	25 000 €
Fonds propres de Serre les Sapins	669 390 €
TOTAL	979 390 €

Or, il apparaît qu'au titre du Département, P@C25, que le projet de la commune émerge au « thème 1 : Grand Besançon : territoire sport-nature-culture » et est placé en « priorité 1 : Réhabilitation, construction d'équipements sportifs (gymnases, terrains, complexes sportifs, bassins d'apprentissage...) et culturels (médiathèques, musées, ...) ».

En conséquence l'aide du Département au titre du contrat P@C voit son taux augmenté à 15 % (aide plafonnée à 350k € de subvention). Aussi, la commune de Serre les Sapins modifie son plan de financement et sollicite le département à hauteur de 120 000 € pour son terrain de foot synthétique.

Le plan de financement de ce projet est modifié de la façon suivante :



Etat : DETR	200 000 €
DÉPARTEMENT : Contrat P@C25	120 000 €
Fédération de Football	25 000 €
Agence Nationale du Sport	25 000 €
Fonds propres de Serre les Sapins	609 390 €
TOTAL	979 390 €

La commune de Serre les Sapins s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Par Dix-huit (18) voix Pour, Zéro (0) voix Contre et Zéro (0) Abstention.

- Approuve le projet et le nouveau plan de financement,
- Valide la demande de subvention au titre de P@C25 pour un montant de 120 000 €,
- Autorise Madame la Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des différentes instances précitées et à signer tous documents relatifs à la perception de celles-ci.

3. Nouvelle élection des représentants de la commune au Centre Communal d'Action Social (CCAS) suite au recours gracieux du contrôle de légalité.

En date du 1^{er} avril 2026, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité les membres du Conseil Municipal suivants en tant qu'administrateur du CCAS :

1. **M. MONET Jean-François**, Adjoint à la Maire,
2. **Mme GIRARDEY Sophie**, Adjointe à la Maire,
3. **M. VACHERESSE Alexandre**, Conseiller Municipal,
4. **Mme FAIVRE Lise**, Conseillère Municipale,
5. **Mme GAMONET Clémentine**, Conseillère Municipale,
6. **M. CHÉRON Daniel**, Conseiller Municipal,
7. **Mme BLANCHARD Pauline**, Conseillère Municipale,



Par lettre recommandée, le contrôle de légalité nous a adressé un Recours gracieux nous indiquant l'irrégularité de la décision qui rend la délibération illégale.

En effet, l'article L. 2121-21 du CGCT permet au conseil Municipal de renoncer au scrutin secret pour procéder aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui régit l'élection des administrateurs du CCAS, prévoit expressément un vote à bulletin secret.

Aussi, afin de respecter la procédure électorale prévu par l'article R. 123-8 du CASF et de ne pas encourir la censure du juge administratif, le Conseil Municipal est invité à procéder, à **bulletin secret**, à l'élection des membres du Conseil Municipal en tant qu'administrateur du CCAS.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste suivante est proposée au vote par M. MONET Jean-François :

1. **M. MONET Jean-François**, Adjoint à la Maire,
2. **Mme GIRARDEY Sophie**, Adjointe à la Maire,
3. **M. VACHERESSE Alexandre**, Conseiller Municipal,
4. **Mme FAIVRE Lise**, Conseillère Municipale,
5. **Mme GAMONET Clémentine**, Conseillère Municipale,
6. **M. CHÉRON Daniel**, Conseiller Municipal,
7. **Mme BLANCHARD Pauline**, Conseillère Municipale,

Après le vote et le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	Dix-Huit	(18)
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :	Zéro	(0)
- suffrages exprimés :	Dix-Huit	(18)
- majorité requise :	Dix	(10)

La liste de **M. MONET Jean-François** a obtenu : **Dix-Huit** **(18)**

La liste menée par **M. MONET Jean-François** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en tant qu'administrateurs du CCAS :

1. **M. MONET Jean-François**, Adjoint à la Maire,
2. **Mme GIRARDEY Sophie**, Adjointe à la Maire,
3. **M. VACHERESSE Alexandre**, Conseiller Municipal,
4. **Mme FAIVRE Lise**, Conseillère Municipale,
5. **Mme GAMONET Clémentine**, Conseillère Municipale,
6. **M. CHÉRON Daniel**, Conseiller Municipal,
7. **Mme BLANCHARD Pauline**, Conseillère Municipale,



Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination interministérielle
et des Collectivités territoriales**

Mairie de Serre les Sapins
Courrier arrivé le :

09 JUIN 2026

Besançon, le

~ 4 JUIN 2026

LE PRÉFET

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par : Romain Chopard-Léonard
Tél. : 03 81 25 13 15
pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr

à

Madame le Maire de Serre-les-
Sapins

Mairie
16, rue de la Machotte
25 770 SERRE-LES-SAPINS

Lettre recommandée avec AR

OBJET : délibération n° 2026-034 du 1^{er} avril 2026 – élection des représentants du conseil municipal au CCAS.

Recours gracieux

J'ai reçu, le 10 avril 2026, la délibération par laquelle votre conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} avril 2026, a désigné ses représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Cette délibération indique que le conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation de ces représentants, en vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, il apparaît, après examen au titre du contrôle de légalité, que cette décision est irrégulière, et rend ainsi la délibération illégale.

En effet, l'article L. 2121-21 du CGCT permet au conseil municipal de renoncer au scrutin secret pour procéder aux nominations, sauf si ce mode de scrutin est expressément prévu par les textes : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Or, l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui régit l'élection des administrateurs du CCAS, prévoit expressément un vote à bulletin secret, puisqu'il dispose dans son



premier alinéa : « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ».

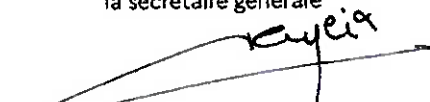
Il n'est donc pas possible de faire usage des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT dans ce cas précis.

Par conséquent, l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS doit impérativement avoir lieu au scrutin secret, sous peine d'illégalité.

Ainsi, la procédure électorale prévue par l'article R. 123-8 du CASF n'ayant pas été respectée, cette délibération encourt la censure du juge administratif en cas de contentieux. Vous voudrez bien en informer votre conseil municipal, et l'inviter à la rapporter lors d'une prochaine réunion.

Je vous précise que le présent courrier constitue un recours gracieux qui suspend, jusqu'à votre réponse ou, en cas de silence de votre part, pendant une durée de deux mois, le délai dont je dispose pour saisir, le cas échéant, le tribunal administratif.

Pour le préfet, par délégation,
la secrétaire générale


Nathalie VALLEIX

Mairie de Serre les Sapins
Courrier arrivé le :

09 JUIN 2026



4. Création du Comité des Fêtes communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales : notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT : autorisant la création de comités consultatifs et commissions

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection de Madame la Maire

Considérant :

- Que la commune de Serre les Sapins souhaite dynamiser la vie locale, renforcer le lien social et favoriser la participation des habitants ;
- Que la création d'un comité des fêtes communal, dans le cadre de la régie municipale directe, permettra d'organiser et de coordonner les manifestations festives, culturelles et sportives de la commune ;
- Que cette structure, sans personnalité juridique distincte, sera placée sous l'autorité de Madame la Maire et financée directement par le budget communal ;
- Que des membres bénévoles, conseillers municipaux et habitants, se sont déclarés prêts à s'y investir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Par **Dix-huit (18) voix Pour, Zéro (0) voix Contre et Zéro (0) Abstention.***

Article 1 – Création du comité des fêtes communal

Décide la création d'un comité des fêtes communal, placé auprès de la municipalité, structure dépourvue de personnalité juridique propre, placée sous l'autorité de Madame la Maire et intégrée au fonctionnement des services communaux.

Article 2 – Dénomination

Cette structure est dénommée :

"COMITÉ DES FÊTES DE SERRE LES SAPINS"

Article 3 – Objet et missions

Le comité des fêtes a pour missions :

- proposer un programme annuel d'animations et de manifestations ;
- participer à la préparation et à l'organisation des fêtes et événements communaux ;
- favoriser la participation des habitants à la vie locale ;
- émettre des avis et des propositions sur toute question relative à l'animation.

Article 4 – Composition

Le comité des fêtes est composé comme suit :



- la Maire et son représentant ;
- des Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- des habitants de la commune volontaires et désignés par la Maire en raison de leur intérêt pour l'animation locale (*sans limite de nombre*) ;
- le cas échéant des représentants des associations locales ;

La liste nominative des membres sera arrêtée par la Maire et modifiée à l'occasion de tout changement (démission, décès, demande d'intégration).

Article 5 – Fonctionnement

- Le comité des fêtes se réunit sur convocation de son président *aussi souvent que nécessaire* et au minimum 3 fois par an ;
- Le comité émet des propositions et avis qui ne présentent aucun caractère décisionnel ;
- Les décisions engageant des dépenses ou relevant de la compétence de la commune demeurent la responsabilité de la Maire ou du Conseil municipal.

Article 6 – Financement

Les dépenses afférentes aux activités du comité des fêtes sont inscrites au budget communal. Un crédit annuel est voté chaque année par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif.

Article 7 – Responsabilité

Le comité des fêtes agissant sans personnalité juridique distincte, la responsabilité civile des manifestations qu'il organise est assumée par la commune, dans les conditions de droit commun. Une couverture assurantielle communale sera systématiquement vérifiée avant chaque événement.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.



5. Informations de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations

Devis signé le 18 mai 2026 :

- Après de l'entreprise **SONOFEP** pour des fournitures de bassin / fontaine.
 ↳ Pour un montant de **2017.85 € TTC**.

6. Questions diverses.

Questions de Mme ALLEGRINI Sabine :

Subventions des vestiaires :

1. Le tableau financier ne fait pas apparaître les montants de dépenses HT concernant la construction du vestiaire mais l'étude de la plateforme du vestiaire. La demande de subvention semble porter plutôt sur la construction du terrain de foot ?

Réponse de Mme Valérie BRIOT :

Effectivement, les vestiaires ont fait l'objet d'une autre délibération datant du 7 mai 2024 :

2024 - 106



6. Demande de subventions et validation du plan de financement pour la construction de nouveaux vestiaires de foot (P@C25, DETR, ...)

Dans le cadre du programme d'investissements, la Commune envisage la « Construction de nouveaux vestiaires de foot » pour laquelle elle pourrait prétendre à l'octroi de différentes subventions :

- une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- un soutien aux projets locaux du Département du Doubs (P@C25)
- une aide financière de la Fédération de football.

L'estimatif du projet, ainsi que le plan de financement, s'établissent comme suit :

- 200 000 € HT d'étude, d'assistance et de travaux, financés avec des fonds propres pour 60 000€ HT

et avec des subventions :

- DETR (Etat) pour 60 000€
- DEPARTEMENT Contrat P@C25 pour 60 000€
- Fédération de Football pour 20 000€

S'agissant de dépenses qui sont éligibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant estimatif de ces dépenses, dont les travaux et les achats correspondants feront l'objet de nouvelles délibérations et de consultations selon les dispositions du code des marchés publics, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le montant estimatif des dépenses liées au projet de « Construction de nouveaux vestiaires de foot » pour un montant de 200 000€ HT, montant comprenant les études, l'assistance et les travaux,
- et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès des différentes instances précitées.



2. Quel est le coût total de dépenses HT et TTC du terrain de foot, des aménagements extérieurs et des vestiaires ?
3. Et l'AMO de GBM concernait la création d'un terrain synthétique, d'un terrain en herbe et d'un espace de loisirs (bulletin municipal de décembre 2025 p. 8). Qu'en est-il du terrain en herbe ouvert ?

Réponse de Jean-François MONET :

	Estimations		Réalisé	
	HT		TTC	
Etude géotechnique plateforme terrain de foot et vestiaires	5 000	24 000	24 000	24 800
Mission CSPS	2 000			
AMO suivi et conformité terrain de foot	17 000			
Eclairage terrain synthétique	41 700	641 700	31 549	526 676
Terrain synthétique y compris équipements (buts, main courante, clôture, pare-ballon, bancs de touche et abri)	548 200		495 127	
Terrain en herbe	51 800		0	
Aménagement des abords (parking, accès, cheminement piétons, boudodrome, mobilier urbain) et plantations	268 300	268 300	362 944	362 944
	Total HT	934 000		
	TVA 20 %	186 800		
Espace sportif	Total TTC	1 120 800	Total TTC	914 420
Mission AMO-MOE DGT (non soumis à TVA)		45 390		48 000
	TOTAL	1 166 190		962 420
Vestiaires	HT	177 202	HT	201 161
	TTC	212 642	TTC	241 393
	Total Général TTC	1 378 832		1 203 813



4. Comment s'explique l'augmentation du taux de subventions au titre de c@p25 ?

Réponse de Mme Valérie BRIOT :

Le projet de la commune émerge au « thème 1 : Grand Besançon : territoire sport-nature-culture » et est placé en « priorité 1 : Réhabilitation, construction d'équipements sportifs (gymnases, terrains, complexes sportifs, bassins d'apprentissage...) et culturels (médiathèques, musées, ...) ».

En conséquence l'aide du Département au titre du contrat P@C voit son taux voir son taux augmenté à 15 % (aide plafonnée à 350k€ de subvention), comme indiqué dans la délibération.

Comité des fêtes :

1. Il est fait mention d'une ligne budgétaire affectée à ce comité sur le budget communal. Quel est le montant de ce budget pour 2026 ? Les objectifs et les actions de ce comité seront ils présentés en CM ?

Réponse de Valérie BRIOT :

Pour le budget 2026, nous avons abondé la ligne Fêtes et Cérémonie compte 6232 : 10 000 €. Actuellement, il reste 7 400 € sur cette ligne. Si les besoins sont supérieurs, nous avons sur le Chapitre dans son ensemble une ligne de 330 000 € qui nous permettra, le cas échéant, de subvenir aux besoins éventuels.

S'agissant des objectifs et des actions :

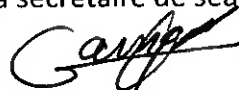
Les objectifs sont fixés à l'article 3 de la délibération que nous venons de prendre à savoir :

- *Proposer un programme annuel d'animations et de manifestations ;*
- *Participer à la préparation et à l'organisation des fêtes et événements communaux ;*
- *Favoriser la participation des habitants à la vie locale ;*
- *Émettre des avis et des propositions sur toute question relative à l'animation.*

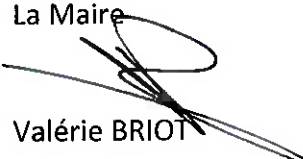
Quant aux actions, elles seront décidées en comité et soumises à délibération du Conseil Municipal, si besoin de financement au-delà de l'autorisation de délégation que vous m'avez accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

La secrétaire de séance


Clémentine GAMONET

La Maire


Valérie BRIOT

